



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 06/10/2021

Présents : MM. BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, COSSON Guy, DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

REPORT DE MATCH

Seuls les reports de match fait via Footclub seront pris en compte



procedure modif
match sur footclub.1

I – FORFAITS

A – Forfait par avance dans les délais

Match 23967260 – US Montierchaume 1 / P. Ambrault 1 du 03.10.2021 – Coupe de l'Indre :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club d'Ambrault adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 30.09.2021 à 17 h 31 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait pour la P. Ambrault

L'US Montierchaume est qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre.

P. Ambrault doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

Match 23939556 – SA Issoudun 1 / ACS Buzançais 1 du 02.10.2021 – Championnat U18 D2 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club d'Issoudun adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 1.10.2021 à 14 h 22 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Issoudun (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ACS Buzançais (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA Issoudun doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

B – Forfait sur place

Match 23967232 – US Villentrois 1 / ES Francillon 1 du 03.10.2021 – Coupe de l'Indre :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de Villentrois, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Villentrois.

L'ES Francillon est qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre.

US Villentrois doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Frais arbitrage Mr CORBILLON Bernard soit 44.11 €

II – MATCH ARRETE

A – Match arrêté suite à des blessures

Match n° 23832721 – E. Déols 4-St Maur 4 / AS St Lactencin 2 du 03.10.2021 – Départemental 5 :

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 25^{ème} minute de jeu suite à incident. : incivilité ne mettant pas en cause les 2 clubs en présence

La Commission,

Fixe le match le 11.11.2021 à 15 h 00.

1^{er} tour COUPE DE L'INDRE SENIORS

HOMOLOGATION Coupe de l'Indre du 03.10.2021

Sont qualifiés : ECS St Christophe Cx, A. St Valentin, US Montierchaume, AS Jeu les Bois, US Argy, Valp 36, AS Chabris, AS Neuvy Pailloux, E. Le Pont Chrétien, E. Vicquoise-Heugnes, AC St Août, AS Coings Céré, ES Francillon, US Gatines, ES Sazeray Vigoulant, E. Arpheuilles Clion, AS Les Bordes, AS Ardentes, ES Vineuil Brion.

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Localité
23967241	Parnac V.A Ac	Moulins/Cepho	17/10/2021	PARNAC
23967246	A.S. Ingrandes	Tilly Us	A FIXER *	INGRANDES
23967249	Maron As	Bvn	A FIXER *	MARON

23967244	St Lactencin	Alliance C.S. Buzanc	A FIXER *	ST LACTENCIN
23967235	St Gau-Thenay	Cx Etoile	17/10/2021	ST GAULTIER
23967248	F.C.M.O.	Poulligny St P	17/10/2021	ST BENOIT DU SAULT
23967250	F.C. Luant	Bas Berry Fc	A FIXER *	LUANT
23967259	Fc2s	Chatx Spartak	A FIXER *	ST DENIS DE JOUHET
23967254	Fc Ssrp	F.C. Levroux	A FIXER *	PRISSAC
23967223	Issoudun Sa	U.S. Reuilly	A FIXER *	ISSOUDUN
23967243	Cluis Ss	Palluau-St Genou E	17/10/2021	CLUIS
23967230	Ecueille Ss	Nohant Vic	17/10/2021	ECUEILLE
23967227	Aigurande Us	Niherne As	17/10/2021	AIGURANDE
23967256	Tendu As	Villers Ac	A FIXER *	TENDU
23967251	Villegouin	Es Poulaines	A FIXER *	VILLEGOUIN

Suite aux matchs de Coupe de France et Coupe du Centre la Commission fixera la date des rencontres (*)

Challenge Cautinat (féminines à 8)

Le **tirage du Challenge Cautinat** aura lieu le **Mercredi 20 Octobre 2021 à 18h** au District de l'Indre.
Le tour préliminaire aura lieu le Dimanche 31 Octobre 2021 à 10h.

Coupe U15 Maurice Hervault

Fin engagement le 15/10/2021

Le Tirage aura lieu le Mercredi 20 Octobre 2021 à 18 h au District

Le 1^{ER} tour aura lieu le Samedi 06 Novembre 2021

TRESORERIE

Information de la Commission FMI

La FMI doit être faite sans exception pour toutes les catégories soit : Seniors au U11

Si des clubs ont des problèmes et veulent des formations, la Commission se tient à leur entière disposition. S'inscrire auprès du secrétariat du District qui fera suivre les demandes.

Amende de 29 € pour FMI transmise en retard :

U18 D1 : US Le Blanc (transmission faite le 3.10.2021 à 13h22 au lieu du 03.10.2021 12 h)

U17 D2 : M2V (transmission faite le 04.10.2021 à 17h37 au lieu du 03.10.2021 à 12 h)

COURRIERS

. **SS Bélâbre** : les équipes de D4 et D5 joue sur le terrain de Ruffec jusqu'à nouvel ordre (terrain de Bélâbre toujours indisponible)

FC Tournon St Martin : Réponse faite par le Secrétaire Général

Mairie de Jeu les Bois : vu, pris connaissance de la réception des travaux vestiaires.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Vu et pris connaissance des PV de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 21/09/2021.

Fin de la réunion à 18 h

Le Président de la C.S.
J. LHUILIER

